



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 24/07/2020

NOTE DE PRESENTATION

Approbation du projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne

« ORMEAUX CRPM B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2020-001 « ORMEAUX CRPM B » du 23 janvier 2020.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « ORMEAUX CRPM B » fixe les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle des ormeaux en plongée dans les eaux relevant de la région Bretagne.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation électronique entre le 15 et le 17 juillet 2020 et, à l'issue, d'un avis favorable, du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne.

Sur le constat partagé par les pêcheurs d'ormeaux des Côtes d'Armor de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires en vue d'assurer la durabilité de la pêcherie, pour la zone 2.3 (département des Côtes d'Armor) le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté vise à modifier la délibération 2020-001 « ORMEAUX CRPM B » du 23 janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- . réduire la période d'ouverture de pêche de 15 jours en fin de campagne ;
- . réduire le nombre de marques par licence ;
- . autoriser la pêche les dimanche et jours fériés.

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) Période d'ouverture de la pêche des ormeaux

Le projet de délibération vise à réduire de 15 jours la période de pêche des ormeaux en zone 2.3 (Côtes d'Armor). La période d'ouverture de pêche serait alors du 15 septembre au 31 mai de chaque année.

2) Nombre de marques par licence

Le projet de délibération vise à réduire le nombre de marques par licence en modifiant la base de calcul (nombre de pièces estimées par kg). Le passage d'une base de calcul de 8 ormeaux/kg à 7 ormeaux/kg, comme pour le reste des secteurs bretons, induirait un nombre de marques par licence de 29400 au lieu de 33600.

3) Jours de pêche autorisés

Il est proposé dans le cadre de ce projet, d'autoriser la pêche les dimanches et jours fériés en zone 2.3 (Côtes d'Armor). Cette disposition vise à apporter plus de souplesse aux armements et de répondre au mieux aux besoins du marché sans préjudice pour le volume global de captures annuelles.

Le projet d'arrêté est consultable **du 25 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 14 août 2020 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « ORMEAUX CRPM B » »;

- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « ORMEAUX CRPM B » ».